

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE

L'an deux mille dix neuf, cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

**N° 7/2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2019

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Yannic FLYNN, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Béatrice KERBOUL, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Audrey GUITTONNEAU (pouvoir à Jacques CHATEAU), Yves SALLARD (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Julien LE COUTURIER (pouvoir à Nicole CHOTARD), Gwénaëlle PENISSON (pouvoir à Béatrice KERBOUL) et Roger BLANLOT (pouvoir à Erwan GOUIFFES)..

**ABSENT** : Grégory SIRAUDEAU

### 1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements à la section fonctionnement :

- afin de prendre en compte les écritures d'amortissement, liées à l'inventaire de l'ancien SIVOM.
- afin d'ajuster le montant des dépenses de fonctionnement imprévues, liées notamment aux renforcements ponctuels et remplacements de personnel et à une subvention exceptionnelle

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019, approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- d'adopter la décision modificative du budget n°3, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
<b>042 – opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>70 000 €</b>
6811 – amortissements	70 000 €
<b>023 – virement à la section d'investissement</b>	<b>- 70 000 €</b>
023 – virement à la section d'investissement	- 70 000 €
<b>012 – charges de personnel</b>	<b>50 000 €</b>
64131 – rémunérations	45 000 €
6417- rémunération des apprentis	5 000 €
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>4 300 €</b>
6574 – subventions de fonctionnement	4 300 €
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>- 54 300 €</b>
022 – dépenses imprévues	- 54 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

INVESTISSEMENT	
RECETTES	
<b>040 – opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>70 000 €</b>
28188 – autres immobilisations corporelles	70 000 €
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 70 000 €</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	- 70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- adopte la décision modificative du budget n°3, présentée ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>042– opérations d’ordre de transferts entre sections</b>	<b>70 000 €</b>
6811 – amortissements	70 000 €
<b>023 – virement à la section d’investissement</b>	<b>- 70 000 €</b>
023 – virement à la section d’investissement	- 70 000 €
<b>012 – charges de personnel</b>	<b>50 000 €</b>
64131 – rémunérations	45 000 €
6417- rémunération des apprentis	5 000 €
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>4 300 €</b>
6574 – subventions de fonctionnement	4 300 €
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>- 54 300 €</b>
022 – dépenses imprévues	- 54 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>040 – opérations d’ordre de transferts entre sections</b>	<b>70 000 €</b>
28188 – autres immobilisations corporelles	70 000 €
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 70 000 €</b>
021 – virement de la section de fonctionnement	- 70 000 €

## 2) FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Madame la Trésorière municipale a informé la commune :

- ➡ qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour un montant total de 735,59 € correspondant à des factures des services enfance entre 2016 et 2018 au motif d'insuffisance d'actifs ou montant de créance inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables,
- ➡ de créances éteintes par décision de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique pour un montant de 656,49 €.

Il convient de régulariser comptablement ces situations.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 27 novembre 2019,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Vertou pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière de Vertou,

- D'**admettre** en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 735,59 €,
- D'**admettre** en créances éteintes la somme de 656,49 € conformément aux états transmis,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **admet** en non-valeur lesdits titres dont le montant total s'élève à 735,59 €,
- **admet** en créances éteintes la somme de 656,49 € conformément aux états transmis,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

## 3) FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité. Il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires qui porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires concernant l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Bouaye est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Débat d'Orientations budgétaires donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, qui vise à prendre acte de son déroulement et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 27 décembre 2019,

- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, support du débat d'orientations budgétaires ;
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

*Intervention de Mme Marie-Claire Gobin, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :*

*On aurait pu penser, Monsieur l'Adjoint aux Finances, que ce dernier débat d'orientations budgétaires de la mandature nous offre une lecture apaisée de la situation budgétaire de la commune, ne serait-ce que pour rassurer les électeurs soucieux de l'état de santé des finances publiques locales. Et bien non, il n'en est rien !*

*Au lieu de ça vous nous promettez même une augmentation **sensible** des charges de gestion. Et nous ne sommes pas convaincus que l'état de l'économie mondiale sur laquelle vous vous êtes longuement épanché, y soit pour quelque chose. Nous avons tous reconnus que des efforts avaient été réalisés pour maîtriser les charges à caractère général en 2016. Hélas cet effort s'est vite essoufflé et nous repartons désormais dans une courbe inverse.*

*Vous exposez un graphique de l'évolution comparée de la population et de la masse salariale : à nos yeux, celui-ci ne présente aucun intérêt, pour trois raisons au moins :*

- *Les derniers chiffres officiels de l'INSEE datent de 2016 pour une population dénombrée en 2015. Vu l'expansion immobilière de la commune depuis cette date, les chiffres présentés à ce jour, ne constituent que des hypothèses.*
- *Deuxièmement, le rapport entre la progression de la population et la masse salariale ne sont pas intimement corrélés, même s'il existe des rapprochements, certes. Si ce ratio présentait un quelconque intérêt il figurerait au premier rang des indicateurs obligatoires à fournir à l'appui du Compte Administratif. Or, il ne l'est pas....*
- *Enfin, en focalisant l'attention sur ce graphique vous détournez l'intérêt qu'il convient de porter à la progression de la masse salariale et du budget de fonctionnement, ce qui constitue des données fiables et immédiatement vérifiables. Or, c'est là que le bât blesse !*

*Nous avons donc réalisé pour vous cette comparaison. Entre le Compte Administratif 2014 et le DOB 2020, la masse salariale a progressé de 27,47 % ! En 2014, la masse salariale représentait 57,53 % du budget de fonctionnement et pour 2019, elle est évaluée à 58,87 % (attendons le compte administratif en début d'année prochaine pour avoir la réalité du chiffre).*

*Pour 2020, vous avez évoqué en Commission une enveloppe salariale de l'ordre de 3,8 M€. Quand on prend la calculette, on arrive à 3 913 125 € exactement. Plus de 100 000 € d'écart avec votre affichage ! Reconnaissez qu'un arrondi à plus de 100 000 € laisse perplexe quant à la fiabilité de vos chiffres.*

*En ce qui concerne les investissements, vous nous proposez cette année, non pas une longue liste à la Prévert comme les années passées, mais un développement de vos projets (on va finir par vous regretter...).*

*Le premier point est consacré à la sécurité des personnes et des biens. Concrètement pouvez-vous nous dire de quels types d'investissement il s'agit ? S'il s'agit d'équiper les points névralgiques de la commune de vidéoprotection, nous nous en réjouissons, car cette mesure d'une politique sécuritaire accrue nous l'avions proposée en 2014. Dommage que vous ayez attendu 6 années et les trop nombreux faits de délinquance pour agir.*

*Vous annoncez également l'extension de la Médiathèque ; même si nous approuvons sur le principe cette valorisation d'un équipement culturel structurant, nous pensons qu'engager ce projet à 3 mois des élections municipales est un effet de manche, un affichage électoral pour satisfaire la bonne réalisation de votre programme de 2014. Vous le savez comme nous, ce dossier ne va pas prendre corps avant les élections ; dans ce cas, pourquoi ne pas laisser à la future équipe le soin de définir le programme et le calendrier de cet investissement ?*

*Ce projet d'orientations budgétaires pour 2020, que nous ne cautionnons pas, n'est pas celui de la sérénité, mais celui d'un candidat en campagne.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, support du débat d'orientations budgétaires ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2020**

*présenté au Conseil Municipal en application de l'article L.2312-1 du CGCT*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rend obligatoire pour l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit servir de support au Débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, conformément à l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 votée en dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la collectivité présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le présent rapport d'orientations budgétaires concerne l'exercice 2020 du budget principal de la Ville de Bouaye.

### **1. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2020**

#### **1.1. Situation macroéconomique**

En raison notamment de la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, du Brexit et du niveau de l'endettement privé, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) s'attend à ce que l'économie mondiale enregistre en 2019 son taux de croissance le plus faible depuis la crise financière de 2008-2009.

L'organisme, qui a revu ses prévisions à la baisse, s'attend désormais à la croissance mondiale « la plus faible depuis la crise financière avec des risques qui continuent de monter ». Il estime que la croissance mondiale va chuter à 2,9 %, soit 0,3 point de moins que lors des dernières prévisions de mai. En 2020, elle devrait rester pratiquement stable à 3 %, soit 0,4 point de moins par rapport à la projection de mai, selon ses prévisions actualisées au 19 septembre 2019<sup>1</sup>.

Aux yeux de l'OCDE, les nuages continuent de s'accumuler pour l'ensemble des principales économies mondiales, notamment pour la zone euro et surtout pour les grands pays émergents qui subissent le ralentissement de la Chine avec une chute de leurs exportations de matières premières.

Cependant, la France devrait faire mieux que l'Allemagne et l'Italie, ses deux principaux partenaires de la zone euro, avec une croissance de 1,3 % en 2019 et 1,2 % en 2020 (-0,1 point).

Concernant les mesures qui doivent permettre de soutenir la croissance, les économistes de l'OCDE conseillent aux gouvernements des pays avancés de soutenir la politique monétaire par une politique budgétaire en faveur de l'investissement dans les infrastructures (en profitant des taux bas), associée à des réformes structurelles.

Enfin, s'agissant de l'inflation, l'OCDE évalue celle-ci à 1,12 % en 2019 (contre 1,30% dans les prévisions de la Loi de finances 2019) et à 1,34% en 2020<sup>2</sup> (contre 1,20% dans le PLF 2020).

#### **1.2. Finances publiques locales**

<sup>1</sup> <https://oecdecoscope.blog/2019/09/19/la-croissance-samenuise-dangereusement>

<sup>2</sup> <https://data.oecd.org/fr/price/previsions-de-l-inflation.htm>

Comme chaque année depuis l'annonce par l'Etat des premières baisses de dotations en 2011, l'élaboration du budget 2020 va s'opérer dans une relative incertitude.

En effet, les contours précis de la réforme de la fiscalité directe locale ne sont pas encore connus. L'Etat a certes confirmé la disparition de la taxe d'habitation à l'horizon 2021 et le Président de la République s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes qui en découle. Mais les modalités précises de compensation de cette composante essentielle du budget communal (la taxe d'habitation a représenté 27% des recettes réelles de fonctionnement en 2018) restent incertaines.

Côté recettes, on note toutefois que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement sont à nouveau à la hausse depuis 2018. Certes, au rythme actuel, le niveau de DGF de 2014 ne sera pas atteint avant l'exercice 2028. Mais il s'agit d'une tendance positive qui, soutenue par la dynamique démographique, offre à la collectivité des perspectives plus claires pour envisager l'avenir.

## 2. LE BUDGET 2020

### 2.1. Éléments de rétrospective

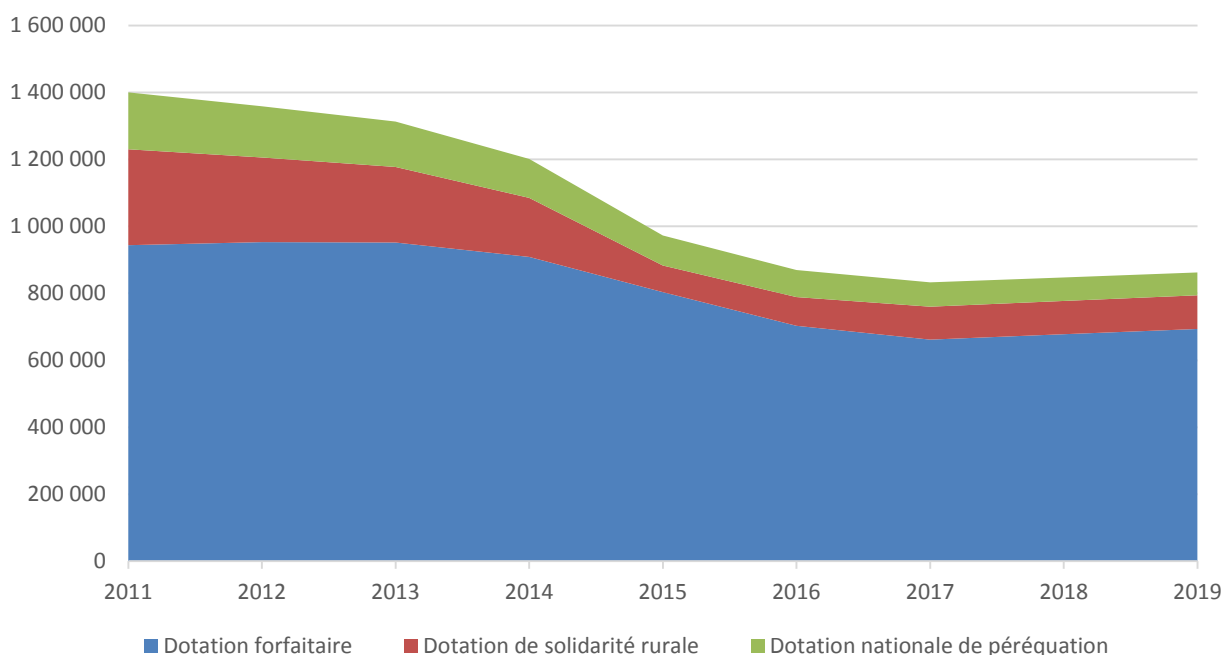
*La commune de Bouaye a été fortement impactée par les baisses de dotations de l'État*

Pour mémoire, les dotations, subventions et participations représentaient 30,65% des produits de gestion en 2011. En 2018, la part que représente cette source de financement dans les produits de gestion s'était réduite jusqu'à atteindre 22,14%.

Une telle diminution s'explique en grande partie par la baisse cumulée des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.

En effet, entre 2011 et 2016 l'enveloppe de D.G.F. attribuée à la collectivité a diminué de 40,20%. Au final, la ville de Bouaye accuse sur la période 2011-2019 une perte cumulée de dotations estimée à 2,92 M€, ce qui équivaut à 44,73% de ses produits de gestion de l'année 2017.

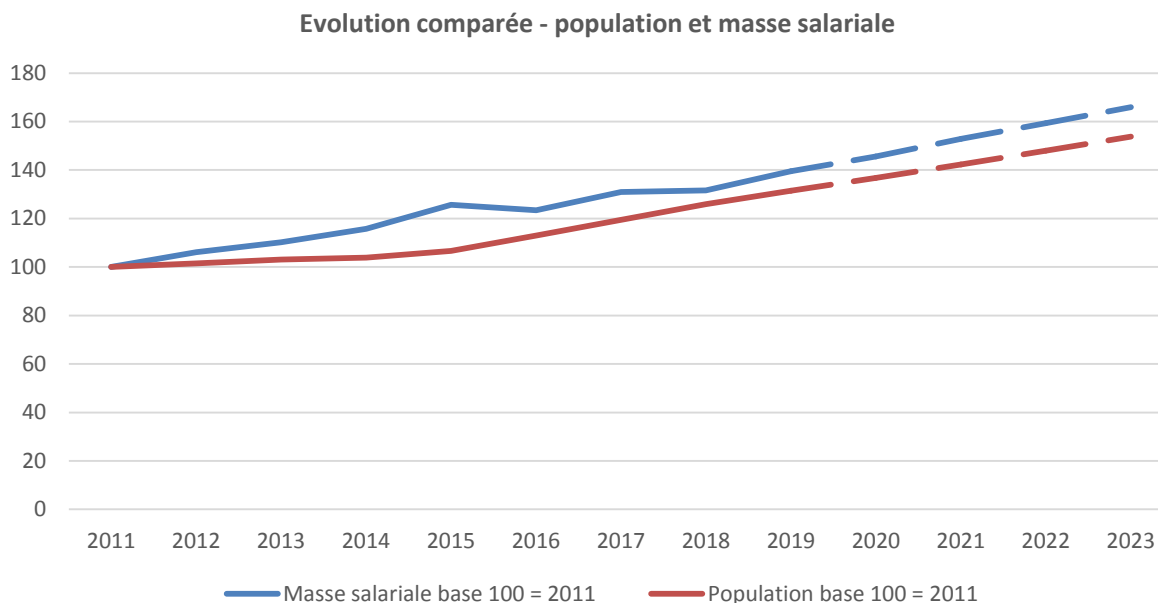
Evolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement - 2011 à 2019



### *Mais les efforts d'une gestion rigoureuse ont porté leurs fruits*

Les efforts de gestion réalisés par la commune, tant sur les charges à caractère général que sur le cadrage financier des subventions aux associations ou en matière de dépenses de personnel ont permis de maîtriser l'effet ciseau que les baisses de dotations laissaient craindre depuis 2014.

A titre d'exemple, on observe que la collectivité est parvenue à rapprocher les tendances en matière d'augmentation de la population d'une part, et de dépenses de personnel d'autre part.



Après une année 2016 marquée par la diminution en volume des charges à caractère général et des charges de personnel, celles-ci ont pu augmenter depuis 2017 pour accompagner la dynamique démographique, la collectivité parvenant à maintenir une épargne nette suffisante (11,6% en 2018).

## **2.2. Structure et gestion de la dette**

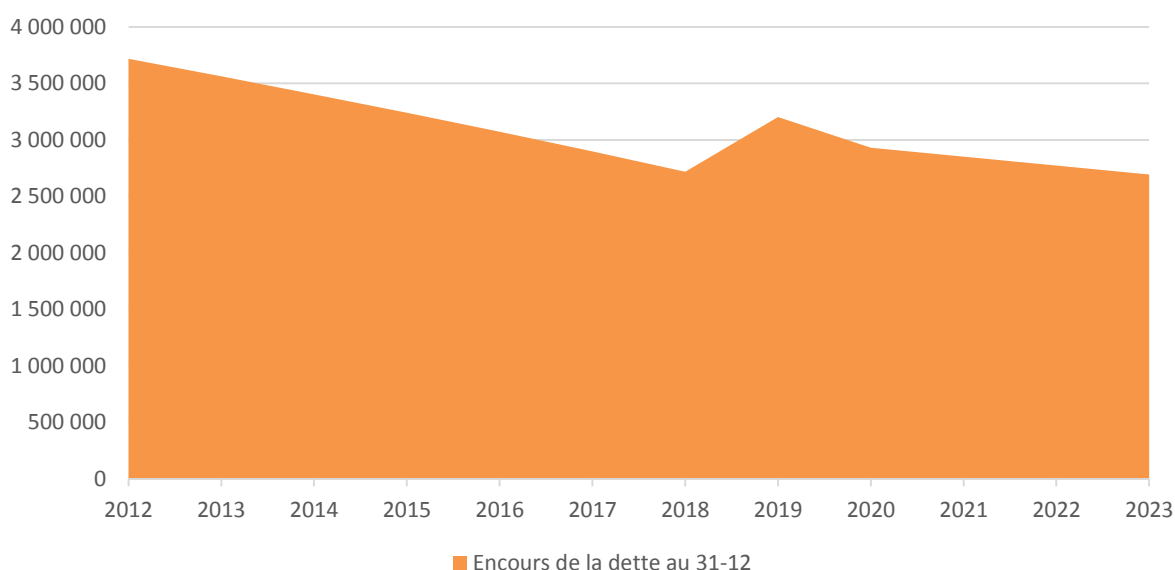
En 2019, la collectivité a eu recours à l'emprunt pour la première fois depuis 2011 afin de constituer des réserves foncières et de financer le renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules. Le montant total d'emprunt nouvellement souscrit s'est élevé à 300.000,00 €.

Par ailleurs, la dissolution du SIVOM d'Herbauges prononcée au 31 décembre 2018 a emporté le transfert d'une ligne d'emprunt dont le capital restant dû s'établissait à cette date à 423.529,36 €.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette s'établit ainsi à 3 202 108,19 €.



### Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice



Ainsi, le niveau d'endettement sera de 409,60 € / habitant au 31 décembre 2019, contre 550 € / habitant en 2014, ce qui est très largement inférieur à la moyenne des communes du département (681 € en 2018).

En 2020, la collectivité ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Au terme du mandat municipal, l'engagement de maintenir un niveau d'endettement inférieur à celui de 2014 est tenu, le capital restant dû ayant été réduit de 16,78% sur la période.

#### Répartition par type de taux, par prêteurs et niveau de risque (selon charte CBC)

- Une dette sans risque (100% à taux fixe, classement A1).
- Une répartition entre trois prêteurs :
  - o Caisse d'Épargne : 37,20% de l'encours ;
  - o Dexia Crédit Local : 49,04% de l'encours ;
  - o Crédit Agricole : 13,76% de l'encours.
- Un taux moyen pondéré des emprunts de 2,38 %.

### **2.3. Orientations budgétaires de l'exercice 2020**

#### ❖ Charges de gestion

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur est fixée à 370 000 € maximum en 2020.

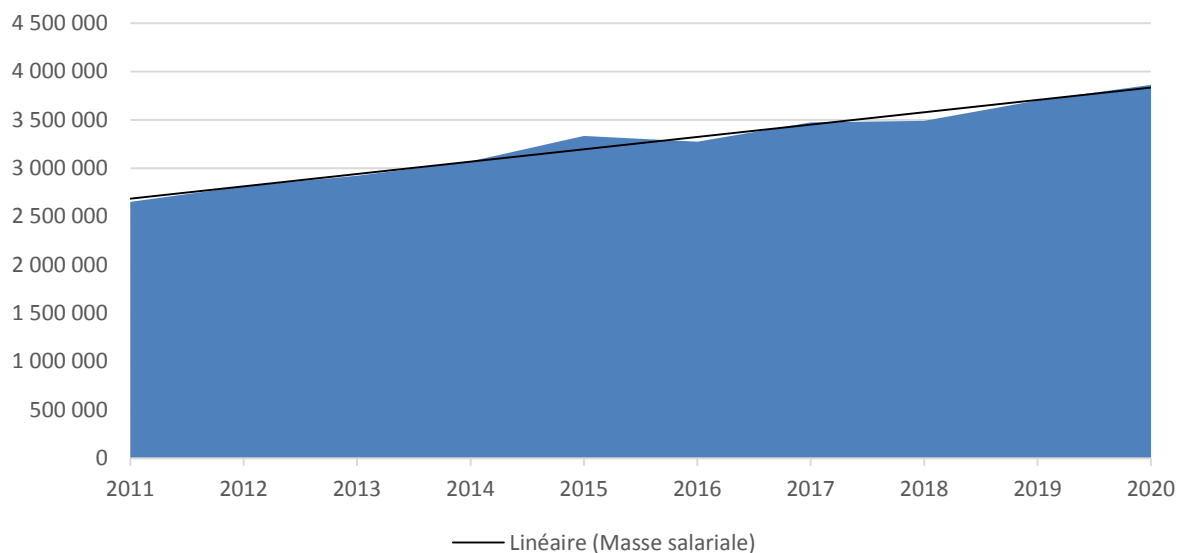
Compte tenu du niveau d'inflation annoncé (entre 1,20 et 1,40 %), de l'augmentation de la fréquentation des services et des recrutements engagés, il est anticipé une augmentation sensible des charges de gestion.

De leur côté, les atténuations de produits devraient augmenter en 2020 sous l'effet du prélèvement au titre de la loi SRU.

Enfin, les charges de personnel devraient progresser de 4,35 % en 2020, essentiellement en raison :

- du Glissement Vieillesse Technicité) ;
- 
- de la nécessaire adaptation du dimensionnement des services municipaux au développement de la commune, laquelle conduit à des recrutements dont certains ont été engagés en 2019 (deuxième emploi de policier municipal notamment).

Evolution de la masse salariale



## Produits de gestion

Les produits de gestion se répartissent essentiellement entre impôts et taxes (66%), dotations, subventions et participations (20%) et produits des services (12%).

En comparant cette répartition avec celle de l'année 2011, on peut mesurer la part croissante des produits de fiscalité dans l'ensemble des ressources de la collectivité, en raison notamment du très fort recul des dotations de l'État : les impôts et taxes représentaient 54 % des produits de gestion en 2011 contre 66 % aujourd'hui.

### Impôts et taxes

Pour la onzième année consécutive, la commune de Bouaye n'augmentera pas les taux de fiscalité directe locale en 2020. En revanche, la bonne dynamique démographique a pour effet une augmentation des bases fiscales, et donc un accroissement du produit des taxes foncières et d'habitation. On peut compter sur un effet base soutenu par cette dynamique, mais également par l'actualisation automatique indexée sur l'inflation de l'année précédente, et qui devrait s'élever à 1,30 % minimum.

Concernant la taxe d'habitation, l'abattement prévu par l'Etat entrera dans sa troisième année d'application. Les ménages assujettis à la taxe d'habitation, à l'exception des plus hauts revenus, bénéficieront d'une dernière baisse d'un tiers du montant de taxe d'habitation. Cet abattement sera compensé intégralement par l'État, sans perte financière pour les collectivités, en 2020 tout au moins.

À plus long terme, on suivra attentivement les décisions prises en loi de finances sur la réforme de la fiscalité directe locale. Celle-ci devrait porter ses premiers effets en 2023, avec des conséquences potentiellement importantes pour la commune, puisque celle-ci pourrait se voir attribuer la fraction départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un fonds de compensation de la réforme de la taxe d'habitation privé de l'effet taux.

Au chapitre des Impôts et taxes figurent également :

- La Dotation de Solidarité Communautaire, dont on estime qu'elle devrait progresser de 2,00% en 2019 ;
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation que l'on anticipe en recul.
- La taxe sur la consommation d'électricité, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, que l'on évalue stables en 2019.

#### *Dotations, subventions et participations*

Les dotations de l'Etat devraient évoluer de 27 000 € environ en 2020.

#### *Produits des services*

Il sera proposé d'augmenter les tarifs des services municipaux de 2,50% en 2020.

#### ❖ **Intérêts de la dette**

Le désendettement de la collectivité conduit à une réduction progressive des intérêts réglés à l'échéance. Par ailleurs, les nouveaux emprunts contractés en 2019 l'ont été à des taux très faibles.

Ainsi, les charges financières devraient s'établir à moins de 90 000 € en 2020, contre 149 918 € en 2012, soit une réduction de 40% en huit ans.

#### ❖ **Projets d'investissements**

Les priorités de la collectivité en matière d'investissement peuvent être déclinées en 5 axes, par ordre de priorité :

##### **1. Assurer la sécurité des personnes et des biens**

La priorité sera donnée aux projets d'investissements qui contribueront à garantir la sécurité des personnes et des biens dans les bâtiments ou sur l'espace public municipal.

Sont concernés par cet axe les dépenses d'investissement visant à réaliser des travaux de consolidation ou de mise en sécurité du bâti. Sont également concernées les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier qui visent à limiter les risques professionnels, en application du document unique d'évaluation et de prévention des risques.

##### **2. Engager les travaux indispensables à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées**

La réalisation de la programmation des travaux d'accessibilité des ERP municipaux figure dans les priorités de l'année 2020.

##### **3. Engager les études préalables au lancement des chantiers de création d'équipements structurants du prochain mandat**

La collectivité engagera les études préalables nécessaires pour engager les chantiers structurants du prochain mandat. Le futur groupe scolaire, le futur centre technique municipal (CTM) et l'extension de la médiathèque (bâtiment, parc et parking) feront partie des priorités.

##### **4. Développer les stratégies de remplacement et d'amortissement du matériel municipal**

On vise ainsi à maintenir en bon état d'usage le parc mobilier (matériel et véhicules notamment) afin d'éviter les frais de fonctionnement trop élevés et les phénomènes de renouvellement massifs des flottes.

Ainsi, après les véhicules (dont il convient de poursuivre le renouvellement au rythme défini en 2018), il est proposé d'axer le travail sur la stratégie de gestion et de renouvellement du matériel informatique, y-compris scolaire.

## **5. Accompagner les directions en les dotant d'outils adaptés à leurs missions**

L'année 2020 doit permettre de consolider les différentes phases de réorganisation engagées depuis 2016. Cette consolidation passe par la réalisation d'investissements pour doter les services d'outils de gestion, de matériel et de mobilier modernes.

Entre autres, il est nécessaire de doter les services Finances et Ressources humaines de systèmes d'information financière performants, avec un niveau de fiabilité élevé et qui permettent la gestion décentralisée de la fonction financière.

Par ailleurs, la collectivité assurera l'entretien courant de son patrimoine bâti, des chemins de randonnée, le renouvellement de son matériel, de ses véhicules et de son mobilier. Elle poursuivra ses investissements en vue de réaliser des économies d'énergie.

### **❖ Financement des investissements**

La collectivité n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements en 2020. Le financement de l'investissement se fera par l'intermédiaire du virement de la section de fonctionnement, des reports des années antérieures et des subventions.

Le besoin de financement au sens de l'article 13-II de la Loi de programmation des finances publiques serait donc nul.

## **4) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Monsieur Château

### Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

### Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019 ;

Vu les crédits d'investissements ouverts au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget</b>		
<b>Chapitre – Libellé - Nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2020</b>
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	40 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	574 420,00 €	90 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	775 580,00 €	200 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget</b>		
<b>Chapitre – Libellé - Nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2019</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2020</b>
20 – Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	40 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	574 420,00 €	90 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	775 580,00 €	200 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>

## 5) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNÉE 2020

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, au dernier trimestre, le Conseil municipal est appelé à actualiser les tarifs communaux pour l'année suivante.

En 2020, les principes suivants sont proposés :

- augmentation de +2,5 % des tarifs services municipaux, à l'exception de l'abonnement à la médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des services municipaux pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- d'approuver les tarifs pour l'année 2020 selon le tableau joint à la présente.

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve les tarifs pour l'année 2020 selon le tableau joint à la présente.

LIBELLE	2017	2019		2020		
	variation proposée	Commune	Hors Commune	Commune	variation proposée	Hors Commune
<b>1. Location matériel communal</b>						
<b>Pas de location (prêt aux hors-communes)</b>						
<b>tarifs nécessaires à la valorisation des charges supplétives des associations (tarifs journaliers)</b>						
barrière métallique		1,95 €		2,00 €	2,56%	
grille d'exposition		4,90 €		5,00 €	2,04%	
chaise coquille plastique		1,00 €	pas de prêt	1,00 €	0,00%	pas de prêt
podium		363,10 €		372,20 €	2,51%	
barnum		305,00 €		312,60 €	2,49%	
console lumière		114,00 €		116,90 €	2,54%	
sono		64,00 €		65,60 €	2,50%	
tables		5,00 €		5,10 €	2,00%	
bancs		5,00 €		5,10 €	2,00%	
poteaux guide		10,00 €	pas de prêt	10,30 €	3,00%	pas de prêt
forfait moquette (protection des sols)		57,00 €		58,40 €	2,46%	
branchement électrique		33,00 €		33,80 €	2,42%	
mini bus		134,00 €		137,40 €	2,54%	
plein de carburant véhicule prêté		150,00 €		153,80 €	2,53%	
nettoyage de véhicule prêté		150,00 €		153,80 €	2,53%	
<b>2. Location salles municipales</b>						
<b>toutes périodes</b>						
perte d'une clé comprise dans un organigramme		60,00 €		62,00 €	3,33%	
perte d'une clé simple		10,00 €		10,00 €	0,00%	
perte d'un badge d'accès		34,00 €		35,00 €	2,94%	
intervention de la société de sécurité (responsabilité de l'utilisateur)		64,00 €		66,00 €	3,13%	
location journalière à des fins commerciales (Auriol, Lévêque, René Gautier )		541,00 €	idem	555,00 €	2,59%	idem
autres demandes de location (René Gautier, Bellestre hors salle des macres)		541,00 €		555,00 €	2,59%	
autres demandes de location (Bellestre - salle des macres)		165,00 €		219,00 €	2,49%	
forfait ménage					2,22%	

	135,00 €		138,00 €	
mise à disposition du vidéoprojecteur de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		200,00 €	
mise à disposition de la sonorisation de la salle E Lévêque - dépôt de garantie	200,00 €		200,00 €	
dépôt de garantie location de salle	216,00 €		216,00 €	
<b>période HIVER (du 1er nov. au 30 avril)</b>				
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	112,00 €		115,00 €	2,68%
utilisation jusqu'à 22 heures	183,00 €	pas de prêt	188,00 €	2,73%
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	231,00 €		237,00 €	2,60%
associations boscéennes	gratuit		gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	70,00 €	pas de prêt	71,80 €	2,57%
<b>période ÉTÉ (du 1er mai au 31 oct.)</b>				
vin d'honneur (prêt inférieur à 6 heures)	74,00 €		75,90 €	2,57%
utilisation jusqu'à 22 heures	151,00 €	pas de prêt	154,80 €	2,52%
utilisation jusqu'à 1 heure du matin	197,00 €		201,90 €	2,49%
associations boscéennes	gratuit		gratuit	
tarifs jeunes (jusqu'à 25 ans inclus)	55,00 €	pas de prêt	56,40 €	2,55%
<b>3. Droit de place</b>				
<b>tous commerces par jour</b>				
- mètre linéaire avec électricité	1,85 €		1,90 €	2,70%
- mètre linéaire sans électricité	1,55 €		1,60 €	3,23%
- droit minimum	3,85 €		3,90 €	1,30%
<b>abonnement trimestriel par mètre linéaire - tous commerces</b>				
- avec électricité	12,00 €		12,30 €	2,50%
- sans électricité	10,00 €		10,30 €	3,00%
<b>petites attractions (marionnettes, guignol, ...)</b>				
- forfait journalier	24,00 €		24,60 €	2,50%
<b>cirques et manèges</b>				
- Chapiteau : diamètre inférieur à 25 mètres	48,00 €		49,20 €	2,50%
- Chapiteau : diamètre supérieur à 25 mètres	73,00 €		74,80 €	2,47%
<b>voitures publicitaires, bans d'exposition</b>				
- outilleurs	71,00 €		72,80 €	2,54%
- par mètre linéaire, par jour	2,00 €		2,10 €	5,00%
<b>4. Concession cimetière</b>				

<b>Concession (acquisition ou renouvellement)</b>					
- durée : 15 ans	137,00 €		140,40 €	2,48%	
- durée : 30 ans	274,00 €		280,90 €	2,52%	
- renouvellement 15 ans	224,00 €		229,60 €	2,50%	
<b>Concession cinéraire (acquisition ou renouvellement)</b>					
- durée : 15 ans	881,00 €		sans objet		
- durée : 30 ans	018,00 € <sup>1</sup>		sans objet		
- renouvellement 15 ans	337,00 €		345,40 €	2,49%	
<b>Colombarium (concession)</b>					
- durée : 15 ans	675,00 €		691,90 €	2,50%	
- durée : 30 ans	901,00 €		923,50 €	2,50%	
- renouvellement 15 ans	337,00 €		345,40 €	2,49%	
<b>Jardin du souvenir</b>					
- dispersion des cendres	gratuit		gratuit		
<b>5. Chenil</b>					
- capture par les services communaux + jour de garde	35,00 €	43,00 €	35,90 €	2,57%	44,00 €
- par jour supplémentaire	15,00 €	18,00 €	15,40 €	2,67%	18,00 €
- capture par une société (capture seule)	75,00 €	104,00 €	76,90 €	2,53%	107,00 €
<b>6. Multi accueil La Ribambelle</b>					
	Prestation de service	Prestation de service	Prestation de service	Prestation de service	Prestation de service
	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)	unique (P.S.U)
	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM	cf : décision CM
	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004	20/11/03 et 15/12/2004
<b>7. Médiathèque</b>					
- inscription pour 1 année - enfants de 3 à 18 ans	3,00 €	6,00 €	3,00 €	0,00%	6,20 €
- inscription pour 1 année - étudiants, chômeurs	5,00 €	10,00 €	5,00 €	0,00%	10,30 €
- inscription 1 année - adultes	12,50 €	25,00 €	12,50 €	0,00%	25,60 €
- inscription 1 année - personnel communal	12,50 €	12,50 €	12,50 €	0,00%	12,50 €
- inscription 1 année - entreprises	25,00 €	pas de prêt	25,00 €	0,00%	pas de prêt
- adhérents de l'association Les Sentiers du Livre, enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit



- accès internet pour les inscrits à la bibliothèque	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
- vente de livre "adulte" suite à désherbage	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,00% 1,00 €
- vente de livre de poche ou livre "jeunesse" suite à désherbage	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00% 0,50 €
- vente de revue suite à désherbage	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00% 0,20 €
<b>8. Le Bokal</b>				
Adhésion annuelle individuelle	12,00 €	18,00 €	12,00 €	0,00% 18,00 €
Cotisation mensuelle du groupe	20,00 €	20,00 €	21,00 €	5,00% 21,00 €
Caution clé	17,00 €	17,00 €	17,00 €	0,00% 17,00 €
Réservation ponctuelle (créneaux 3h30)	17,00 €	18,00 €	17,00 €	0,00% 18,00 €
Dépôt de garantie local (par groupe)	169,00 €	166,00 €	173,00 €	2,37% 173,00 €
<b>9. Accueils de Loisirs</b>				
<b>Journée 7H30 - 18H30</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	1,395%	Supplément HORS	1,430%	2,50% Supplément
tarif minimum	2,16 €	Commune 11,18€ par jour	2,22 €	2,50% Commune 11,45€ par jour
tarif maximum	29,22 €		29,96 €	2,50%
<b>Journée P.A.I 7H30 - 18H30</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	1,276%	Supplément HORS	1,308%	2,50% Supplément
tarif minimum	2,16 €	Commune 11,18€ par jour	2,22 €	2,50% Commune 11,45€ par jour
tarif maximum	29,22 €		29,96 €	2,50%
<b>Journée SANS repas (pique-nique fourni par la famille) 7H30 - 18H30</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	1,170%	Supplément HORS	1,199%	2,50% Supplément
tarif minimum	1,42 €	Commune 11,18€ par jour	1,45 €	2,50% Commune 11,45€ par jour
tarif maximum	24,90 €		25,52 €	2,50%
<b>1/2 journée SANS repas matin 7H30 - 12H30</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	0,838%	Supplément HORS	0,859%	2,50% Supplément
tarif minimum	1,42 €	Commune 6,83€ par 1/2 journée	1,46 €	2,50% Commune 7,00€ par 1/2 journée
tarif maximum	16,37 €		16,78 €	2,50%
<b>1/2 journée AVEC repas 7H30- 13h30</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	0,999%	Supplément HORS	1,024%	2,50% Supplément
tarif minimum	2,16 €	Commune 6,83€ par 1/2 journée	2,22 €	2,50% Commune 7,00€ par 1/2 journée
tarif maximum	24,90 €		25,52 €	2,50%
<b>1/2 journée AVEC repas 7H30 - 13h30 P.A.I</b>				
taux d'effort calcul sur le QF de	0,887%	Supplément	0,909%	2,50% Supplément

tarif minimum	2,16 €	HORS Commune 6,83€ par 1/2 journée	2,22 €	2,50%	HORS Commune 7,00€ par 1/2 journée
tarif maximum	24,90 €		25,52 €	2,50%	
<b>1/2 journée SANS repas après-midi 13h30 - 18H30</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,841%		0,862%	2,50%	
tarif minimum	1,08 €	Supplément HORS Commune 6,83€ par 1/2 journée	1,11 €	2,50%	Supplément HORS Commune 7,00€ par 1/2 journée
tarif maximum	16,24 €		16,65 €	2,50%	
<b>camps d'été - tarifs journaliers</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	3,436%		3,522%	2,50%	
tarif minimum	16,24 €	Supplément HORS Commune 11,18€ par jour	16,65 €	2,50%	Supplément HORS Commune 12,11€ par jour
tarif maximum	70,36 €		72,12 €	2,50%	
<b>10. Cabanon (valeur du point activité)</b>					
<b>Jeunes de BOUAYE</b>					
adhésion annuelle	5,00 €		5,10 €	2,00%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,124%		0,128%	2,50%	
tarif minimum	0,44 €		0,45 €	2,60%	
tarif maximum	2,70 €		2,77 €	2,48%	
<b>Jeunes de ST MARS (&lt; à 14 ans)</b>					
adhésion annuelle	7,00 €		7,20 €	2,86%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,166%		0,170%	2,50%	
tarif minimum	0,88 €		0,90 €	2,49%	
tarif maximum	3,24 €		3,33 €	2,51%	
<b>Jeunes &gt; à 14 ans de ST MARS + AUTRES COMMUNES</b>					
adhésion annuelle	7,00 €		7,20 €	2,86%	
taux d'effort calcul sur le QF de	0,194%		0,199%	2,50%	
tarif minimum	1,18 €		1,21 €	2,52%	
tarif maximum	3,78 €		3,88 €	2,51%	
<b>11. Accueil périscolaire</b>					
<b>Forfait COURT Matin</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,066%		0,068%	2,50%	
tarif minimum	0,49 €	Communes Extérieures /	0,50 €	2,53%	Communes Extérieures /
tarif maximum	1,62 €	Majoration de 33%	1,66 €	2,48%	Majoration de 33%
<b>Forfait LONG Matin</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,140%		0,143%	2,50%	
tarif minimum	0,98 €	Communes Extérieures /	1,00 €	2,53%	Communes Extérieures /

tarif maximum	2,70 €	Majoration de 33%	2,77 €	2,52%	Majoration de 33%
<b>Forfait COURT soir</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,224%		0,230%	2,50%	
tarif minimum	1,62 €	Communes Extérieures /	1,66 €	2,48%	Communes Extérieures /
tarif maximum	4,32 €	Majoration de 33%	4,43 €	2,50%	Majoration de 33%
<b>Forfait MEDIAN soir</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,266%		0,273%	2,50%	
tarif minimum	2,06 €	Communes Extérieures /	2,11 €	2,50%	Communes Extérieures /
tarif maximum	5,41 €	Majoration de 33%	5,54 €	2,50%	Majoration de 33%
<b>Forfait LONG soir</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,332%		0,341%	2,50%	
tarif minimum	2,70 €	Communes Extérieures /	2,77 €	2,52%	Communes Extérieures /
tarif maximum	7,04 €	Majoration de 33%	7,21 €	2,50%	Majoration de 33%
<b>12. Restauration et animations du midi</b>					
<b>Restauration et animations du midi - Maternelle et Primaire</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,319%		0,327%	2,50%	
tarif minimum	2,16 €	Communes Extérieures /	2,22 €	2,48%	Communes Extérieures /
tarif maximum	5,95 €	Majoration de 15%	6,10 €	2,50%	Majoration de 15%
<b>Restauration et animations du midi - P.A.I</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,214%		0,220%	2,50%	
tarif minimum	1,42 €	Communes Extérieures /	1,45 €	2,48%	Communes Extérieures /
tarif maximum	4,32 €	Majoration de 15%	4,43 €	2,50%	Majoration de 15%
<b>Autres</b>					
agents municipaux	3,57 €		3,66 €	2,49%	
enseignants et extérieurs	5,08 €		5,21 €	2,51%	
<b>13. Etude surveillée</b>					
<b>Etude</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,224%		0,230%	2,50%	
tarif minimum	1,62 €	Communes Extérieures /	1,66 €	2,48%	Communes Extérieures /
tarif maximum	4,32 €	Majoration de 33%	4,43 €	2,50%	Majoration de 33%
<b>Forfait après étude (30 mn)</b>					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,061%		0,062%	2,50%	
tarif minimum	0,44 €	Communes Extérieures /	0,45 €	2,60%	Communes Extérieures /
tarif maximum	1,62 €	Majoration de 33%	1,66 €	2,48%	Majoration de 33%

Forfait après étude (1h)					
taux d'effort calcul sur le QF de	0,128%	Communes	0,131%	2,50%	Communes
tarif minimum	0,98 €	Extérieures	1,00 €	2,53%	Extérieures
tarif maximum	2,70 €	Majoration de 33%	2,77 €	2,52%	Majoration de 33%

## 6) PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE DES ARBRES DE LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

### Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour l'entretien des espaces verts, d'élagage et d'abattage des arbres de la Ville de Bouaye a été lancée par la collectivité sous la forme d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L. 214.2-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre d'une durée de trois ans renouvelable une fois un an a été lancé le 10 octobre 2019 avec une publication au JOUE et BOAMP le 12 octobre 2019 et une publication sur les journaux locaux au 15 octobre 2019.

La remise des offres était fixée au 19 novembre 2019 à 12h00.

La consultation portait sur 4 lots :

- les lots 1, 2, 3 correspondant à l'entretien des espaces verts de la Ville de Bouaye des secteurs 1, 2, 3 ;
- le lot 4 correspondant à l'élagage et l'abattage des arbres de la Ville.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 25 novembre 2019 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO a proposé de retenir le prestataire Bordet Hérault sise 4 rue Thomas Edison Parc d'activités de Tournebride 44118 LA CHEVROLIERE concernant le lot n° 4 et de déclarer sans suite les lots n°1, 2 et 3 en raison d'une erreur matérielle susceptible de fragiliser le marché : le DPGF s'apparentant à un DQE comportait en effet des erreurs de calculs.

### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019 ;

- de déclarer sans suite la consultation s'agissant des lots n°1, 2 et 3 ;
- d'attribuer le lot n°4 à la société Bordet Hérault, sise 4 rue Thomas Edison Parc d'activités de Tournebride 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant minimum de 19 500,00 € HT pour l'ensemble de la période initiale de trois années et 6 500,00 € HT pour l'année de reconduction optionnelle du contrat.

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- déclare sans suite la consultation s'agissant des lots n°1, 2 et 3 ;
- attribue le lot n°4 à la société Bordet Hérault, sise 4 rue Thomas Edison Parc d'activités de Tournebride 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant minimum de 19 500,00 € HT pour l'ensemble de la période initiale de trois années et 6 500,00 € HT pour l'année de reconduction optionnelle du contrat.

## 7) CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES ORMEAUX – APPROBATION DU PROGRAMME – FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La commune de Bouaye souhaite mettre en œuvre un projet de construction d'un groupe scolaire avec restauration collective dans le quartier des Ormeaux, dans l'objectif de venir se substituer à l'école Victor Hugo.

En effet, l'école Victor Hugo est située en centre-bourg, dans un milieu urbain contraint et qui interdit toute possibilité d'extension. Par ailleurs, la configuration des bâtiments rend très difficile une réhabilitation de l'existant. La construction d'un nouveau groupe scolaire, moderne et évolutif, doit permettre, en reconfigurant la carte scolaire, de répondre aux enjeux de la commune pour les années à venir.

La parcelle concernée par le projet de construction du nouveau groupe scolaire est située à proximité d'équipements scolaires et sportifs sur une surface de 1,6 ha. L'aménagement de cette parcelle porte sur la programmation d'un équipement scolaire (emprise foncière environ 1 ha), des logements sociaux et de lots libres. L'organisation spatiale de cette parcelle a été définie en mars 2019.

Le bâtiment mis en œuvre doit pouvoir être reconnu comme bâtiment exemplaire et pilote de construction durable sur le territoire de Bouaye.

Les orientations fonctionnelles et techniques du projet devront permettre :

- d'accueillir au moins 12 classes tout en anticipant les projections des générations futures jusqu'à 20 classes (bâtiment évolutif),
- de recevoir des activités périscolaires matin et soir et le mercredi toute la journée (bâtiment polyvalent),
- d'accueillir une cantine scolaire de préparation en liaisonnant les flux (intrants et déchets) avec les maraichers locaux (notamment ceux du parc de la Mevellière à proximité immédiate) (agri-bâtiment),
- de limiter les coûts de fonctionnement et de maintenance en rationalisant et optimisant les équipements, (bâtiment économe) ;
- de favoriser les continuités piétonnes et les modes de circulations douces en optimisant les places de stationnement de surfaces, les accès...

La commune souhaite s'engager dans une démarche durable afin de minimiser les consommations énergétiques et de ressources, de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance et d'optimiser la qualité d'usage. Ainsi, la commune souhaite aujourd'hui concevoir son projet avec un objectif de bâtiment passif et bas carbone voire à énergie positive (BEPOS). Cette approche nécessite de prendre en compte les principes d'un bâtiment bioclimatique et d'exploitation de ressources locales. La qualité d'usage et la qualité sanitaire sont également des enjeux de cette construction.

Le programme de cette opération permettra de répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires.

Le programme a fait l'objet d'une concertation avec les enseignants, les représentants de parents d'élèves au sein du Conseil des usagers, les services municipaux concernés. Cette concertation a abouti à une présentation publique le 15 octobre 2019.

Ainsi, il est prévu:

- **Pour assurer les fonctions communes :**
  - o 1 hall d'accueil principal ;
  - o Locaux de l'équipe encadrante : 1 bureau direction ; 1 bureau RASED ; 1 infirmerie ; 1 salle des maîtres / de réunion ; 1 local tisanerie ; 1 espace reprographie ; 1 local ménage ; 1 local chariots informatiques ; 1 rangement matériel « parents » ; 2 sanitaires personnel ; 1 local serveur informatique
  - o Espaces pédagogiques communs : 1 salle polyvalente ; 2 BCD (1 maternelle et 1 élémentaire).

- **Pour l'enseignement des cycles de maternelle et élémentaire :**
  - o Maternelle : 4 salles de classe et leurs vestiaires ; 3 salles de siestes ; 1 salle de motricité ; 1 hall d'accueil et 2 espaces propreté ; 1 local de rangement destiné au matériel pédagogique et 1 cuisine pédagogique.
  - o Elémentaire : 8 salles de classe et leurs vestiaires ; 2 sanitaires ; 1 local de rangement destiné au matériel pédagogique et 1 rangement de jeux extérieurs.
- **Pour l'accueil périscolaire :**
  - o 1 hall d'accueil ; 1 bureau responsable ; 1 salle des animateurs ; 2 salles d'activité maternelle ; 2 salles d'activité élémentaire ; 1 local de rangement matériel pédagogique ; 1 rangement jeux extérieurs.
- **Pour la restauration et les moyens généraux :**
  - o Restauration scolaire : 1 espace propreté ; 1 sanitaire d'appoint ; 1 salle à manger maternelle (67 m<sup>2</sup>) et 1 salle à manger élémentaire (143m<sup>2</sup>).
  - o Cuisine et moyens généraux : 1 zone réception ; 3 chambres froides positives ; 1 chambre froide négative ; 1 magasin / épicerie sèche ; 1 zone de décartonnage / déboîtage ; 1 zone de préparation légumerie ; 1 zone de stockage de matériel de cuisine ; 1 zone cuisson ; 1 zone préparation froide ; 1 zone distribution / self ; 1 laverie ; 1 plonge ; 1 bureau ; 2 vestiaires agents H/F ; 1 local lingerie ; 1 local de stockage du matériel de nettoyage ; 1 local de stockage des produits d'entretien dangereux ; 1 local de stockage des produits d'entretien secs ; 1 local déchets réfrigéré ; 1 local déchets tout venant.
- **Extérieurs :**
  - o 1 cour élémentaire et 1 préau ;
  - o 1 cour maternelle et 1 préau ;
  - o 3 stockages de jeux extérieurs ;
  - o 2 jardins pédagogiques ;
  - o 1 cour logistique restauration + déchets ;
  - o 1 parvis groupe scolaire ;
  - o 1 abri vélo.

Le coût objectif d'opération de ce projet est fixé à 9 000 000 € TTC.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur «esquisse», en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois. Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, mais qui ne seraient pas retenus à l'issue. Le montant de la prime est librement défini par la ville de Bouaye sera indiqué dans les documents de la consultation. Elle est fixée à 20 000 € HT par équipe non retenue. Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent. Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière. Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire qui présidera le jury après désignation par l'ordre des architectes de deux représentants de professionnels et par le Syntec d'un représentant de professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, articles 88 et 89 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- d'approuver le programme détaillé de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer l'enveloppe financière dédiée à cette opération à 9 000 000,00 € TTC ;
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire des Ormeaux dans les conditions évoquées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;
- de fixer à 20 000 € HT par équipe non retenue le montant de la prime versée aux participants ;
- de fixer l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100<sup>e</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430,74 €.
- de désigner Monsieur le Maire en tant que président du jury.
- de désigner comme membres du jury :
  - o les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération,
  - o deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
  - o un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le Syntec.
  - o Monsieur l'Inspecteur de l'éducation Nationale pourra assister avec voix consultative aux débats du jury.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Intervention de Mme Marie-Claire Gobin, du groupe « Pour Vous, pour Bouaye » :*

*Pour nous, les élus du groupe Pour Vous, Pour Bouaye qui affirmons il y a 6 ans déjà que la réalisation d'un nouveau groupe scolaire était une priorité plutôt que de dépenser plus de 3 M€ dans l'extension de Maryse Bastié, voir ce soir le programme de construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux nous apporte quelques satisfactions.*

*Pour autant, le projet que vous nous présentez ce soir est certes très éloigné du nôtre, et appelle plusieurs questions :*

*Le programme présenté prévoit un espace de restauration, salle de restaurant et cuisine. Nous regrettons cette vision passéiste d'une cuisine par école. Aujourd'hui, tous les intérêts convergent vers une mutualisation des moyens par la réalisation d'une cuisine partagée notamment. Quelles réflexions avez-vous engagées dans ce sens avant d'aboutir à ce résultat :*

- *Avez-vous envisagé un système de liaison froide ou chaude avec d'autres établissements, et notamment Maryse Bastié ?*
- *Avez-vous engagé une négociation avec les collèges, ou le lycée d'Orbigny, qui sera à quelques pas de la future école pour évoquer une mutualisation, un achat de prestation ?*
- *A contrario, avez-vous consulté d'autres entités collectives pour que cette future cuisine puisse produire davantage de repas que ceux destinés aux seuls élèves, mais pourquoi pas aux salariés des entreprises de la zone des Côteaux de Grandlieu, au lycée Daniel Brottier ?*

*Raisonné de façon individuelle, une école = une cuisine, alors qu'il existe des solutions pour réaliser des économies d'échelle, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse de développement durable, et de partage des moyens, témoigne d'une déconnexion totale avec la réalité.*



*Le document de présentation du programme révèle la réalisation de logements individuels et collectifs en partie Nord et Ouest de l'école. Quelles préconisations allez-vous fixer pour que l'accès à l'école soit parfaitement sécurisée et ne soit pas confrontée, une fois encore, aux problématiques de densification de l'habitat et de circulation piétonnes et automobiles aux abords de l'école ? Sur ce point de la localisation de ce futur groupe scolaire, nous redisons que le lieu choisi ne nous semble pas le mieux approprié, et a fortiori quand on sait que le secteur des Ormeaux atteint désormais sa capacité de constructions nouvelles et que les futures opérations d'urbanisme d'importance qui accueilleront les futures familles, se situeront au plus près du bourg (Echoppes, rues de la Pommeraie, du Moulin, de la Gare...). Mais c'est trop tard : vous avez fait un autre choix et le terrain est acheté...*

*Nous ne voterons pas contre ce projet car nous ne doutons pas du besoin d'un nouveau groupe scolaire, en revanche, nous ne partageons pas le format que vous nous présentez : par conséquent, nous nous abstenons.*

Le Conseil municipal, après délibération, par 19 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Luc Elineau, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve le programme détaillé de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire des Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- fixe l'enveloppe financière dédiée à cette opération à 9 000 000,00 € TTC ;
- autorise le lancement d'une nouvelle procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire des Ormeaux dans les conditions évoquées ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres ;
- fixe à 20 000 € HT par équipe non retenue le montant de la prime versée aux participants ;
- fixe l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100<sup>e</sup> du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430,74 €.
- désigne Monsieur le Maire en tant que président du jury.
- désigne comme membres du jury :
  - o les membres de la commission d'appel d'offres élus dans la présente délibération,
  - o deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'ordre des architectes,
  - o un représentant de professionnels de l'objet du marché, désigné par le Syntec.
  - o Monsieur l'Inspecteur de l'éducation Nationale pourra assister avec voix consultative aux débats du jury.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8) SOUTIEN À LA COMMUNE DU TEIL (ARDÈCHE) SUITE AU SÉISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

Le 11 novembre dernier, la commune du Teil (Ardèche) a été victime d'un séisme de magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter.

La commune doit faire face à la destruction de près de 900 habitations et de nombreux édifices publics (4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, une partie de l'hôtel de ville).

Par un courrier en date du 14 novembre 2019, Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire du Teil, a écrit aux maires et présidents d'intercommunalités de France pour solliciter leur soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 25 novembre 2019,

- d'accorder à la Commune du Teil (Ardèche) un soutien financier exceptionnel de 3 810,00 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accorde à la Commune du Teil (Ardèche) un soutien financier exceptionnel de 3 810,00 €.

## **9) SUBVENTION AU KARATÉ CLUB DE BOUAYE – SOUTIEN À UNE SPORTIVE DE HAUT-NIVEAU**

Rapporteur : Monsieur Flynn

Exposé :

Une jeune sportive boscéenne adhérente au Karaté Club de Bouaye dispute une compétition internationale en Italie, en décembre 2019. Le club sollicite la Ville pour participer au financement de son déplacement.

La Ville de Bouaye, après avis positif de l'Office des Sports de Bouaye, souhaite apporter son soutien à cette athlète de haut-niveau.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 27 novembre 2019,

- d'attribuer au Karaté Club de Bouaye une subvention exceptionnelle de 900 €, pour participer aux frais de déplacement de son adhérente sportive de haut-niveau à l'occasion de sa participation à une compétition internationale en Italie.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue au Karaté Club de Bouaye une subvention exceptionnelle de 900 €, pour participer aux frais de déplacement de son adhérente sportive de haut-niveau à l'occasion de sa participation à une compétition internationale en Italie.

## **10) SUBVENTION A L'EQUIPAGE – MARCHE DE NOEL SOLIDAIRE**

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association L'Equipage organise son marché de Noël solidaire, les 7 et 8 décembre, dans la cour de l'Equipage et au Foyer Herbreteau.

A cette occasion l'association met en place plusieurs animations telles que des sculptures sur ballons, un concert de Batucada, du maquillage pour les enfants et des photos avec le Père Noël.

Certaines de ces animations sont assurées par des professionnels.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 2 050 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 27 novembre 2019

- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 350 €, pour soutenir l'organisation de ces festivités.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'attribuer à L'Equipage une subvention exceptionnelle de 350 €, pour soutenir l'organisation de ces festivités.

## **11) SUBVENTION A L'ÉCOLE BOSCÉENNE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EBMD) – CONCERTS DES PROFESSEURS**

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'Ecole Boscéenne de Musique et de Danse (EBMD) prépare trois concerts de professeurs autour du violoncelle. Ces concerts seront programmés les 18 janvier, 6 mars et 15 mai 2020, salle Eugène Lévêque.

Le premier concert sera proposé en accès libre, les deux autres à un tarif de 6 euros.  
A chacun de ces concerts un musicien professionnel sera invité pour accompagner les professeurs de l'EBMD.

La Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le montant s'élève à 1 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 27 novembre 2019,

- d'attribuer à l'EBMD une subvention exceptionnelle de 675 €, pour soutenir l'organisation de ces concerts.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'EBMD une subvention exceptionnelle de 675 €, pour soutenir l'organisation de ces concerts.

## **12) SUBVENTION SUR PROJET – APEL**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

L'APEL a porté un projet visant à réaliser de nouveaux tracés de cour et à acheter pour l'école des jeux éducatifs et sportifs.

Le budget total de l'opération est de 1999 €.

La commune souhaite apporter son soutien financier à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse aînés solidarités du 25 novembre 2019,

- d'accorder à l'APEL une subvention de 500,00 € pour le projet de création de tracés de cour et l'acquisition de jeux éducatifs et sportifs.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accorde à l'APEL une subvention de 500,00 € pour le projet de création de tracés de cour et l'acquisition de jeux éducatifs et sportifs.

## **13) CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée est un enjeu majeur du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours. En effet, la majorité des interventions a lieu en journée, alors même que les sapeurs-pompiers volontaires sont plus disponibles en soirée.

Afin d'améliorer cette disponibilité en fin de matinée et en fin d'après-midi, le SDIS propose aux communes et aux OGEC de signer avec lui une convention de partenariat qui vise :

- à autoriser les sapeurs-pompiers volontaires qui sont engagés en intervention avant d'avoir pu récupérer leur enfant aux horaires de fin de classe, à laisser ce dernier au sein de la structure d'accueil suivante :
  - Pour le midi : au restaurant scolaire ;
  - Pour l'après-midi : à l'accueil périscolaire.

- à prévoir la prise en charge financière par la commune des frais afférents, pour les élèves des écoles publiques et privées de la commune ;
- à préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

La convention sera signée par la commune, le SDIS et l'OGEC pour l'école Notre-Dame-de-la-Trinité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse aînés solidarités du 25 novembre 2019,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

#### **14) OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2020**

Rapporteur : Madame Guittonneau

Exposé :

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour l'ensemble du territoire métropolitain
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2020, conformément à l'accord signé le 5 juin 2019 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.
- ouverture de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Bouaye en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - o sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2019,
  - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Bouaye en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - o sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2019,
  - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>15) SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIÈRE « GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES » - AVENANT N°1</b>
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :
- Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques
- Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes de :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,

- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

1. d'approuver l'avenant ci-joint visant à permettre :

a) aux communes de :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,

b) de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »

2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

2. approuve l'avenant ci-joint visant à permettre :

c) aux communes de :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres,

d) de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés »

2. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

## 16) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES TEMPORAIRES – AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le recensement de la population de la Ville de Bouaye va être réalisé début 2020.

Afin d'effectuer cette opération, il convient de créer 14 postes d'agents recenseurs du 1<sup>er</sup> jour de formation à la fin des opérations, soit du 8 janvier au 21 février 2020.

Ces agents recevront une rémunération de 6 € brut par questionnaires-logement traités.

Après une formation préalable assurée par l'INSEE, ils seront notamment chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal et dans un secteur déterminé, de distribuer les imprimés, d'informer les habitants des modalités de collecte et de suivre l'avancement des réponses.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- De **créer** 14 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du 8 janvier au 21 février 2020,
- De **fixer** leur rémunération sur la base de 6 € bruts du questionnaire-logement traité,
- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** 14 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du 8 janvier au 21 février 2020,
- **fixe** leur rémunération sur la base de 6 € bruts du questionnaire-logement traité,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

## 17) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE - RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Le Relais Petite Enfance a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite la dissolution du SIVOM d'Herbauges qui portait auparavant le relais d'assistantes maternelles intercommunal.

La Ville de Bouaye a désormais la responsabilité opérationnelle de ce service mais les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint Léger les Vignes et de Brains ont signé la convention relative à son fonctionnement et y participe financièrement.

Au vu de l'activité du service et des recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient aujourd'hui de le renforcer en créant un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet 21/35h.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Aînés, Solidarités du 25 novembre 2019,

Vu l'avis du comité de pilotage du RPE,

- De **créer** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants TNC 21/35h au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** un poste d'Educateur de Jeunes Enfants TNC 21/35h au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

<b>18) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE POSTES - MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 3 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant à chaque fois d'une augmentation de plus de 10 % du temps de travail, il convient de créer trois nouveaux postes (à temps complet) et de supprimer les postes initiaux (à temps non complet) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>POSTES CREEES au 01/01/2020</b>	<b>SERVICE</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER au 01/01/2020</b>
1 poste d'Adjoint technique TC	Entretien et manifestations	1 poste d'Adjoint technique TNC 29,75/35h
1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC	Aménagement du territoire	1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35
1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC	DEJAS/DIVACS	1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2019,

- De **créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique TC,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC ;

- De **supprimer les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique TNC 29,75/35h,



- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35 ;

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique TC,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TC,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TC ;

- **supprime les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020** :

- ✓ 1 poste d'Adjoint technique TNC 29,75/35h,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe TNC 28/35,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1e classe TNC 28/35 ;

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

<b>19) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – RENFORT ADMINISTRATIF</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer deux postes d'Adjoint administratif contractuel pour renforcer ponctuellement les services suivants :

➔ service Bâtiments = un poste à temps complet pour assister la responsable dans un certain nombre de tâches administratives et la mise en place d'outils de suivi ;

➔ service Population = un poste à temps complet afin de renforcer l'accueil du service social et l'accueil général pendant la période du recensement et de la préparation des élections municipales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- De **créer** les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 6 décembre 2019,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 6 décembre 2019,
- ✓ 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon échelle C1, pour 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

## **20) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – ANIMATEURS**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et reconnaître le niveau des missions et des responsabilités des postes de référents de sites scolaires, il est proposé de flécher ces postes en catégorie B.

Dans ce cadre et suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux des référentes, il est proposé de créer deux postes d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 27 novembre 2019,

- De **créer** les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- ✓ 2 postes d'Animateur à temps complet,

- De **modifier** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Les postes initiaux seront supprimés lorsque l'avis du comité technique aura été recueilli.

le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **crée** les postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- ✓ 2 postes d'Animateur à temps complet,

- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence,

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020, chapitre 012.

Les postes initiaux seront supprimés lorsque l'avis du comité technique aura été recueilli.

## **21. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 10 avril 2014 :

Néant

de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant

Le Conseil municipal prend acte.

**PRESENTS** : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Yannic FLYNN, Nicole LE BLEVENEC, Régis BERBETT, Adjoint, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Béatrice KERBOUL, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Bernadette BERTET, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Luc ELINEAU, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS, Conseillers municipaux.

Jacques GARREAU

Bernadette BERTET

Nicole CHOTARD

Marie-Claire GOBIN

Freddy HERVOCHON

Jacques EPERVRIER

Marie-Bernadette BOUREAU

Luc ELINEAU

Jacques CHATEAU

Martine OIZILLON

Yannic FLYNN

Erwann GOUIFFES

Nicole LE BLEVENEC

Gwénaëlle THOMAS

Régis BERBETT

Bénédicte PICHENOT

Laurent LOUVET

Jacqueline GAUDIN

Béatrice KERBOUL

Philippe LEMAIRE

Chantal SUREAU

